



FINANCES PUBLIQUES

Comité technique de réseau
de la direction générale des finances publiques du 9 avril 2021

**Projet de décret modifiant le décret n° 2016-49 du 27 janvier 2016 relatif
aux missions des comptables publics et des régisseurs chargés d'exécuter les
opérations de l'État à l'étranger**

**Projet de décret portant création d'un comptable spécialisé chargé des
opérations de l'attaché de défense à Washington**

Service de la fonction financière
et comptable de l'État

Le décret n° 2016-49 du 27 janvier 2016 relatif aux missions des comptables publics et des régisseurs chargés d'exécuter les opérations de l'État à l'étranger doit faire l'objet d'une révision pour permettre l'extension, dans certains cas exceptionnels, du dispositif de provisions.

Par ailleurs, la fermeture de la trésorerie auprès de l'ambassade de France (TAF) à Washington au 31 décembre 2021 pour sa partie militaire conduit à maintenir une antenne comptable à Washington afin de tenir compte des spécificités des processus mis en œuvre.

1. Projet de décret modifiant le décret n° 2016-49 du 27 janvier 2016 relatif aux missions des comptables publics et des régisseurs chargés d'exécuter les opérations de l'État à l'étranger

Certaines ONG partenaires de l'action diplomatique de la France ne parviennent pas à acheminer leurs fonds vers leurs unités situées dans certains territoires en raison de difficultés d'accès aux services bancaires.

Dans le cadre de la dernière conférence nationale humanitaire, le recours exceptionnel à un mécanisme de provisions pour acheminer des fonds via le réseau des régisseurs diplomatiques et consulaires placés sous le contrôle de l'ordonnateur et de la direction spécialisée des finances publiques pour l'étranger (DSFiPE) a été retenu à l'issue de travaux interministériels.

Ceci implique une modification du décret n° 2016-49 du 27 janvier 2016 pour ajouter un 9° à l'article 2 de ce texte afin d'étendre une procédure aujourd'hui utilisée au profit de ministères, d'opérateurs ou d'autres États. Une instruction commune MEAE/DGFIP encadrant les conditions de mise en œuvre contiendra notamment un modèle de convention tripartite établie entre l'organisme demandeur, la DSFiPE et le MEAE.

Par ailleurs, il est proposé de mettre en cohérence la rédaction du décret avec les évolutions qui seront apportées à la TAF de Washington (cf. ci-dessous).

2. Projet de décret portant création d'un poste comptable spécialisé chargé des opérations de l'attaché de défense à Washington (États-Unis)

a) Les objectifs poursuivis

La TAF aux États-Unis assure désormais uniquement le paiement des dépenses de l'attaché de défense à Washington, notamment dans le cadre de l'exécution des contrats d'armement conclus avec le Gouvernement américain. Dans la poursuite des évolutions engagées par la DSFiPE, la TAF de Washington sera fermée au 1^{er} janvier 2022 pour sa partie militaire.

Les particularités du processus d'achat de matériels et de prestations à vocation militaire de la France auprès des États-Unis conduisent toutefois la DGFIP, en liaison avec le ministère des Armées, à définir une nouvelle organisation pérenne pour le paiement des dépenses actuellement exécutées par la TAF de Washington.

Afin de préserver la forte technicité des personnels ainsi que leur proximité avec les acteurs locaux, primordiale à la bonne compréhension d'opérations pouvant revêtir un caractère complexe et d'urgence, la DGFIP et ses partenaires ont ainsi opté pour le maintien d'une structure comptable locale ayant vocation à être rattachée au CBCM auprès du ministère des Armées.

b) L'organisation du nouveau poste comptable

Il est envisagé de créer, à compter du 1^{er} janvier 2022, un comptable spécial de l'État, par décret pris en application de l'article 85 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique (GBCP).

Au plan des ressources humaines, la nouvelle structure sera composée de trois agents, comme l'actuelle TAF qu'elle remplace. Le poste sera classé C 2-1 et les deux autres agents auront le grade de contrôleur.

Le processus de recrutement se mettra en place prochainement et aura pour échéance le 1^{er} septembre 2021. Les agents nouvellement recrutés sur un poste au sein de la nouvelle structure bénéficieront d'actions de formation compatibles avec l'échéance du 1^{er} janvier 2022.

Les deux projets de décrets sont soumis à l'avis du comité technique de réseau.